

## **La SPA de l'Estrie effectue une importante saisie de chiens**

**Sherbrooke, le 16 juin 2015** – La Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie procède aujourd'hui à la saisie d'une centaine de chiens dans une installation d'élevage à grande échelle de l'Estrie. Les animaux, des chiots, des chiens adultes et des femelles gestantes de petites races, sont saisis en vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux.

Cette saisie est réalisée avec la collaboration du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). *« Des conditions de garde contrevenant à la Loi sur la protection sanitaire des animaux ainsi qu'au Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens ainsi que de la négligence générale sont à l'origine de la décision de saisir les animaux, explique Tom McConnell, porte-parole de la SPA de l'Estrie. Pour mener l'opération à terme, nous avons déployé sur les lieux une équipe multidisciplinaire de 12 personnes, incluant trois inspecteurs et patrouilleurs, un vétérinaire et cinq techniciennes en santé animale et animalières. »*

Tous les animaux vivaient à l'intérieur d'un lieu encombré, en mauvais état et insalubre. Ils sont d'abord examinés sur place par les vétérinaires et les techniciennes en santé animale de la SPA de l'Estrie. Ensuite, en raison de leur grand nombre, tous sont transportés directement au refuge d'urgence du MAPAQ où une équipe de vétérinaires et de techniciens en santé animale les attend. *« Tous les animaux recevront les soins de santé requis par leur état », assure monsieur McConnell.*

Ce n'est que lorsque les chiens auront été remis sur pied et que les procédures légales seront complétées qu'ils pourront être adoptés par de nouvelles familles. Toute personne intéressée à adopter peut par contre laisser dès maintenant ses nom, numéro de téléphone et adresse courriel à la SPA de l'Estrie, au 819 821-4727, poste 129.

La Loi sur la protection sanitaire des animaux regroupe différents aspects relatifs, entre autres, au bien-être des animaux. Quiconque compromet la sécurité ou le bien-être de son animal est passible d'une amende d'au moins 600 \$ et d'au plus 25 000 \$ (jusqu'à 75 000\$ en cas de récidive), et peut également se voir interdire de posséder des animaux de compagnie. C'est en vertu de cette loi que la SPA de l'Estrie déposera, au cours des prochains jours, son rapport auprès du ministère de la Justice du Québec qui verra à déposer ou non des accusations.

*« Nous profitons de l'occasion pour réitérer l'importance de signaler tout cas jugé douteux, acte de cruauté animale ou situation de négligence. Pour ce faire, les citoyens peuvent contacter le service d'inspection de la SPA de l'Estrie (819 821-4727, option 5) ou le MAPAQ (1-844-ANIMAUX), qui assurent la confidentialité des signalements reçus. Ils peuvent aussi procéder de façon anonyme par le biais de l'organisme Échec au crime (1-800-711-1800 / [www.echecaucrime.com](http://www.echecaucrime.com)), souligne Tom McConnell. Dans tous les cas, les signalements reçus nous permettent de porter secours aux animaux dans le besoin. »*

- 30 -

Personne-ressource pour les médias : Tom McConnell, porte-parole de la SPA de l'Estrie pour l'événement, 819 348-6632.